



14^{ème} Coupe du Conseil Départemental du Morbihan de cyclo-cross 2018-2019 « Souvenir Henri HUBERT »

Le Comité du Morbihan de cyclisme, en partenariat avec le Conseil Départemental du Morbihan, organise pour la saison 2018-2019 la 14^{ème} édition de la Coupe du Conseil Départemental du Morbihan de Cyclo-Cross « Souvenir Henri HUBERT ».

Cette Coupe du Conseil Départemental du Morbihan a pour but d'assurer la promotion et le développement du Cyclo-cross dans le département.

PALMARES 2017-2018

Cadettes : Marie CAMENEN	EC Quéven
Dames : Pas de classée	
Cadets: Kyllian GERMAIN	EC Quéven
Juniors: Clément FOUILLEN	EC Quéven
Espoirs/Séniors: Kyllian ETIENNE	Hennebont cyclisme
Clubs :	EC Quéven

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

La Coupe du Conseil Départemental du Morbihan de cyclo-cross est ouverte aux licenciés Dames cadettes et juniors-séniors, Hommes Cadets, Juniors, Espoirs-Séniors. Seuls les licenciés et les clubs Morbihannais peuvent prétendre à figurer dans les classements généraux.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DES EPREUVES

Les cinq manches de la saison de cyclo-cross 2018-2019 sélectionnées sont les suivantes :

- 1. ELVEN – VELOCE VANNES – 30/09/2018**
- 2. HENNEBONT – HENNEBONT CYCLISME – 27/10/2018**
- 3. SEGLIEN – HENNEBONT CYCLISME – 01/12/2018**
- 4. PONT SCORFF – EC QUEVEN – 23/12/2018**
- 5. LA CHAPELLE NEUVE – ACP BAUD – 06/01/2018**

ARTICLE 3 : CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL ET PAR CLUB

Classement général individuel :

Il sera attribué des points pour les quinze premiers selon le barème suivant : 15 points au premier – 1 point au quinzième.

Il s'effectuera par l'addition des points obtenus dans chaque manche. En cas d'égalité, la dernière manche sera prépondérante. Si les coureurs concernés sont absents, l'épreuve précédente sera prise en compte, et en dernier ressort la troisième épreuve.

Si un coureur d'un autre département termine dans les quinze premiers d'une manche, il prend les points correspondant à sa place, ces points n'étant pas redistribués à un coureur du CD56.

Classement général des clubs :

Il sera attribué des points de 1 à 10 pour le club des coureurs classés dans chaque manche et pour chaque catégorie, soit 10 points pour le club du coureur classé premier, jusqu'à 1 point pour le club du coureur classé dixième.

Le classement général se fera par l'addition des points de l'ensemble des catégories.

ARTICLE 4 : OBLIGATION

La présence à au-moins trois des cinq manches dont la finale, est indispensable pour figurer dans les classements généraux, exception faite des coureurs sélectionnés en équipe de Bretagne ou équipe de France qui conservent l'intégralité des points acquis avant la finale **avec un bonus de 10 points**.

ARTICLE 5 : DOTATION

Dotation du Classement Général pour chaque catégorie:

Séniors/Espoirs : 80 € au 1^{er}, 50 € au 2^{eme} et 30 € au 3^{eme}

Dames Juniors/Séniors : 60 € à la 1^{ere}, 40 € à la 2^{ème} et 20 € à la 3^{eme}

Juniors : 60 € au 1^{er}, 40 € au 2^{eme} et 20 € au 3^{eme}

Cadets : 50 € au 1^{er}, 30 € au 2^{eme} et 20 € au 3^{eme}

Cadettes : 50 € à la 1^{ere}, 30 € à la 2^{eme} et 20 € à la 3^{eme}

Club : une récompense offerte par le Comité départemental de cyclisme.

ARTICLE 6 : RECOMPENSES

A l'issue de la finale, il sera remis un maillot de vainqueur aux couleurs du Conseil Général du Morbihan aux Morbihannais(es) : Cadettes – Dames J/S – Cadets – Juniors – Espoirs/Séniors.

La remise des coupes et médailles se fera au même moment, à l'issue de la cérémonie protocolaire de la dernière épreuve, pour l'ensemble des catégories et pour le premier club.

A l'issue de chaque épreuve de la Coupe du Conseil Général, l'organisateur a la charge d'organiser une remise de récompenses identique à chaque catégorie (les trois premiers étant récompensés).

ARTICLE 7 : GRILLE DE DEPART

L'ordre de départ de chaque manche sera déterminé par le Comité du Morbihan de cyclisme à partir du Classement Général de la Coupe avant l'épreuve concernée, et du niveau sportif des engagés extérieurs au département. Priorité sera cependant donnée aux coureurs Morbihannais qui participent régulièrement aux épreuves sélectionnées si leur position au classement général le justifie.

L'organisateur et le président du jury des arbitres auront connaissance de la grille de départ. Ce dernier sera chargé de la faire respecter.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS

Les engagements devront se faire sur le site internet de la F.F.C. : www.ffc.fr.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Tous les résultats devront être communiqués par le club organisateur au président du CD56, Marc Leforestier. marc.leforestier56@gmail.com

Le Comité du Morbihan de cyclisme assurera la mise à jour des classements généraux et leur diffusion aux clubs Morbihannais avant chaque nouvelle manche.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

Un collège d'arbitres sera désigné, sur chaque manche, par la Commission départementale du Corps arbitral du Morbihan, sous la responsabilité d'Eric Puren (eric-puren@wanadoo.fr). Il sera composé d'un président, de deux arbitres titulaires et d'un juge à l'arrivée.

Leurs vacations seront prises en charge directement par le Comité du Morbihan de cyclisme.